

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/342

Objet : Délibération modificative portant sur l'autorisation de faire une offre d'acquisition pour le local « Moulin du Monde » sis 16 place du Moulin à Vent à Ris-Orangis

Séance du mercredi 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 16 novembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 34(1)
Présents à la séance : 24
Excusés représentés : 9
Absent : 1

* Arrivé à 18 h 38 avant le vote relatif au vœu de la commune en faveur de la paix au Proche-Orient

** Arrivée à 18 h 52 avant le vote relatif au vœu de la commune en faveur de la paix au Proche-Orient

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Omar Abbazi*, Valérie Marion**, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni, José Peres, Sandanakichenin Djanarthany, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Souad Medani, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Nicolas Fené à Annabelle Mallet, Denise Poezevara à Siegfried Van Waerbeke, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Gilles Melin, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Marcus M'Boudou, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

(1) Nombre de membres en exercice porté à 34 compte tenu de la démission de Mme Karima Malki indiquée par M. Christian Amar Henni en début de séance et confirmée par la remise du courrier de démission

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
22 novembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/342

Objet : Délibération modificative portant sur
l'autorisation de faire une offre d'acquisition pour le
local « Moulin du Monde » sis 16 place du Moulin à
Vent à Ris-Orangis

Foncier

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune révisé le 21 février 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022/395 du 30 novembre 2022, autorisant Monsieur le Maire à faire une offre d'acquisition pour le local « Moulin du Monde » sis 16, place du Moulin à Vent à Ris-Orangis,

VU la requête du 9 janvier 2023 déposée par le liquidateur judiciaire auprès du Tribunal judiciaire d'Evry afin d'obtenir l'autorisation de vente de gré à gré,

VU l'ordonnance du Tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes en date du 10 mai 2023,

VU l'avis des Domaines en date du 08 novembre 2022,

VU la prorogation de l'avis des Domaines en date du 16 novembre 2023 pour une durée de 6 mois,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 15 novembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'Association Maison des Jeunes et de la Culture prononcée par jugement du Tribunal Judiciaire en date du 9 décembre 2021, le liquidateur procède à la vente du local sis 16 place du Moulin à vent à Ris-Orangis,

2023/

CONSIDERANT que la Ville a saisi l'opportunité d'acquérir les locaux afin de renforcer la présence de services municipaux au sein du Quartier du Plateau et a fait une offre initiale de 114 000 euros net vendeur, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT que le tribunal judiciaire a ordonné la réouverture des débats à la suite de l'audience du 27 mars 2023 au cours de laquelle ont été évoquées les deux offres d'acquisition dont celle de la Ville,

CONSIDERANT que pour garantir ses chances d'acquisitions et garantir la présence de services publics dans le Cœur de ville, il a semblé opportun de revoir l'offre de la Ville en proposant une offre majorée d'un montant de 166 000 euros, en lieu et place de celle de 114 000 €,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE la majoration de l'offre de la Ville en vue de l'acquisition du local sis 16 place du Moulin à Vent à Ris-Orangis constitué des lots de copropriété 54, 55 et 81, à un montant de 166 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition au prix de 166 000 euros.

PRECISE que cette offre est ferme et définitive, la Ville prenant à sa charge les droits, les frais et honoraires afférents à la cession dont elle fera son affaire personnelle ainsi que le coût des diagnostics et certificats nécessaire à la vente.

RAPPELLE que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 29 NOV. 2023

Publié le : 29 NOV. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

2023 11 29